

SOCOTEC BELGIUM ASBL





PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be

5451 Nr

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante N° de rapport: 23/160425/06 Demandeur: Ce 171 Codeen - Se lAING Personne sur place :code EAN de l'installation : ex Villes, 6-4 Adresse de la visite : Luc L NTRe La Date de visite: 21/64/16 Date d'émission: 25/04/16 Références client: Référentiel réglementaire : RGIE art. 🛘 271 📈 276 bis et dérogations 🗷 271 bis 🗘 278 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation : 🚄..... Protection générale du branchement :.......A ■3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : _____ nombre de circuits terminaux : ____ Contrôles par examen visuel, tests et mesures : n.a. ou Description En ordre Pas en ordre dérog. Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : .. Résistance de dispersion de la prise de terre : .4... Q

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manguements / Notes :

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité 💢 au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

 Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, Nom et visa du demandeur pour réception :

CUFFARO

RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215 - V8

SOCOTEC BELGIOM ASBL - FACE BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vináve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 – inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be